



## Modification règlements généraux

### Section 8 :

#### Article 8.04 Avis de convocation :

##### Libellée actuel :

L'avis de convocation pour une assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée. Cette convocation se fait au moyen d'un envoi écrit, transmise par la poste, à l'adresse respective de ses membres telle qu'elle apparaît aux livres de la Corporation. L'avis doit être acheminé au moins trente (30 jours) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

##### Nouveau libellée :

L'avis de convocation pour une assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée. **Cette convocation se fait au moyen d'un envoi par courriel ou exceptionnellement par écrit, si le membre n'a pas d'adresse courriel. Ce dernier devra le spécifier à la direction pour que la convocation soit transmise par la poste, à l'adresse respective de ses membres telle qu'elle apparaît aux livres de la Corporation.** L'avis doit être acheminé au moins trente (30 jours) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.